

un système de réduction forfaitaire de l'impôt (même montant pour tous) en fonction de la situation familiale, par une baisse générale du barème de l'impôt, couplée à une série de déductions (montant de la réduction proportionnel au revenu) relatives aux frais de garde et aux charges de famille.

• Le bouclier fiscal introduit un plafond (charge maximale) à l'impôt total (confédération, canton, commune), du revenu et de la fortune qui ne pourra dépasser 60% du revenu imposable. Il s'accompagne d'une augmentation de la déduction sociale sur la fortune (zéro impôt en dessous de 82'200.- de fortune pour un célibataire au lieu de 50'000.- aujourd'hui, 164'400.- pour un couple marié).

### **Davantage d'argent pour les riches**

Si le splitting ou des déductions plus importantes des frais de garde ne posent pas de problèmes au niveau des principes, ils en posent au niveau de l'impact sur les contribuables. Ces mesures bénéficient principalement aux revenus élevés et n'ont qu'un impact marginal sur les revenus moyens et bas : avec l'abandon du rabais d'impôt, l'augmentation d'impôt est considérable pour ces catégories et annule pratiquement les "avantages" d'un barème de l'impôt plus "favorable".

La grosse majorité de la population n'est que minoritairement touchée par la réforme puisque seules 31.3 % des personnes gagnant moins de 70'000.- (celles-ci représentant 53% des contribuables) verront leurs impôts modifiés. De plus, cette population ne "touchera" que 31 Mo des 249 Mo "restitués" aux contribuables.

Cette réforme concerne prioritairement les revenus élevés. Les plus de 200'000.-, qui ne représentent que 8.8% des contribuables, captent à eux seuls 88 Mo des baisses d'impôt, soit plus d'un tiers.

### **Moins de moyens pour la collectivité publique**

Ce projet réparti très inégalement les baisses d'impôts: plus les revenus d'un contribuable sont élevés, plus il bénéficie de baisse d'impôt. Et il est inutile de parler de l'impôt sur la fortune, qui est en soi une affaire de riches - 43,5 Mo des 47 Mo, soit 92,5%, de baisse d'impôt concernent ceux qui possèdent au moins 1 Mo de fortune, soit 8% de la population !

Il faut évidemment mettre en regard de cette réforme de l'imposition les baisses de recettes pour les collectivités publiques, qui sont très importantes, car de l'ordre de 400 millions par année. La baisse estimée des recettes fiscales pour les trois prochaines années se monte respectivement à 321, 387 et 411 millions de francs, soit plus d'1 milliard sur trois ans. Ce qui équivaut à la subvention à l'Université, aux deux tiers de celle de l'Hôpital ou encore à quasiment l'ensemble des subvention des soins à domicile (FSASD), des EMS, des établissements pour personnes handicapées et de l'Hospice Général.

Traduits en nombre de postes de travail, cela en représente plus de 4'000. Si autant ne seraient peut-être pas supprimés par l'adoption de cette révision de la LIPP, il ne fait aucun doute que la pression sur les effectifs augmenterait fortement. Après quatre ans de rigueur budgétaire une telle diminution des recettes de l'Etat

serait catastrophique.

### **Une nouvelle arnaque fiscale**

Cette réforme profite en priorité aux revenus les plus élevés. Elle va à l'encontre de nos principes, car nous voulons une augmentation de la progressivité de l'imposition, et donc une meilleure redistribution des ressources pour diminuer les inégalités de revenus. Mais elle va même à contre-courant de ce que la période actuelle de crise économique et financière requiert, à savoir une augmentation du pouvoir d'achat.

La diminution très importante des recettes des collectivités publiques va aussi à l'encontre des besoins pour faire face à la crise. Dans une pareille période, il s'agit en effet de mettre fin à l'austérité budgétaire pour laisser la place à des mesures de relance, via notamment des investissements dans les secteurs à forte teneur en emplois. Il faudra par ailleurs faire face à des besoins sociaux croissants induits par l'augmentation massive du nombre de chômeurs et de chômeuses. Ce n'est donc vraiment pas le moment de procéder à ce genre de cadeaux fiscaux.

En manière de résumé grossier, cette loi vise à transférer des ressources des bas et moyens revenus, consommées sous forme de services, vers les revenus élevés, sous la forme monétaire d'une réduction d'impôt. Autrement dit, à baisser l'impôt des plus riches et à diminuer les ressources des services publics nécessaires aux bas et moyens revenus.

**Il faut évidemment s'opposer avec force à cette nouvelle arnaque fiscale !**



**Votations du 27 septembre 2009**

**Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs**

16, Chaudronniers - 1211 Genève 3 - tél : 022 818 03 00  
internet : www.sit-syndicat.ch - courriel : sit@sit-syndicat.ch

## **Votation fédérale**

**OUI** pour sauver l'assurance invalidité

## **Votations cantonales**

**OUI** à l'interdiction de la fumée passive

**NON** aux cadeaux fiscaux aux capitalistes

**OUI** à la taxe sur le CO<sup>2</sup>

**NON** à la suppression du rabais d'impôt

## Votations fédérales

### OUI au sauvetage de l'AI

#### Une votation essentielle pour sauver l'AI et libérer l'AVS du paiement des déficits de l'AI

L'AI est déficitaire et les révisions de notre assurance invalidité tablent sur des économies principalement en cherchant à limiter les rentes, limiter la reconnaissance des maladies professionnelles, réduire les aides aux personnes handicapées et aux institutions ou par des mesures de détection précoces. La plupart des économies se font sur le dos des personnes handicapées et des salarié-e-s qui rencontrent des problèmes de santé principalement dus à leurs situations de travail.

A ce jour, le déficit de l'AI (13 milliards fin 2008) est couvert par l'AVS. Donc l'AVS, très saine et bénéficiaire, doit puiser dans sa fortune pour venir en aide à l'AI (4 millions par jour, soit 1,4 milliard de francs par an), ce qui donne lieu à nombre d'attaques contre cette assurance sociale. Le projet mis en votation est un plan d'assainissement de l'AI indispensable, approuvé par le Conseil fédéral et le Parlement, par tous les partis (sauf l'UDC et quelques milieux qui cherchent systématiquement à faire passer les bénéficiaires de l'AI pour des profiteurs).

#### L'acceptation du vote entraînera :

- une modification de la Constitution pour relever les taux de la TVA pendant sept ans de 0,4% pour le taux normal qui passera de 7,6% à 8% (ou 0,1

pour les biens de première nécessité - taux réduit; et 0.2% pour les taux spéciaux - hôtellerie), soit un financement additionnel au profit de l'AI. Ce relèvement temporaire de la TVA procurera des recettes d'environ 1,2 milliard de franc par an.

**La hausse de la TVA, c'est 2 centimes pour un achat de 20 francs !**

- la constitution d'un fonds de compensation autonome avec un capital de départ de 5 milliards provenant du fonds AVS, libérant ainsi l'AVS du paiement du déficit de l'AI. Durant la période de relèvement de la TVA, la Confédération prendra en charge les intérêts de la dette AI. Ainsi les déficits de l'AI seront épongés et la spirale d'endettement stoppée;
- que l'AVS ne se saignera plus pour l'AI. La possibilité de compter avec des assurances sociales saines freinera les attaques systématiques visant à réduire les prestations des assurances sociales de base. Il sera peut être possible d'avoir des débats plus sereins sur l'avenir des rentes et les droits des bénéficiaires AVS et AI permettant de renforcer et d'améliorer ces droits constitutionnels.

Depuis la 5e révision de l'AI, les politiques ne parlent plus que d'équilibrer les comptes de l'AI et réduire les prestations. Certaines ont déjà été supprimées (rentes complémentaires pour conjoint-e) et l'accès à la rente est devenu difficile (critères, mesures de contrôle...). Le

plan mis en place depuis quelques années vise à réduire le nombre de bénéficiaires et à trouver des mesures d'assainissement. Ces mesures, ainsi que le financement additionnel, équilibreront en grande partie durablement l'AI. La 6e révision qui s'amorce déjà prévoit toute une autre série de mesures complémentaires, puisqu'au terme de sept ans il n'y aura plus de financement complémentaire.

#### Dire oui au financement additionnel temporaire de l'AI c'est :

- protéger et reconnaître les personnes handicapées et éviter une importante baisse de leurs rentes;
- garantir les rentes AVS, rétablir la confiance dans l'AI et l'AVS face dans une conjoncture difficile et de crise;
- éviter l'accumulation de la dette AI par une mesure sensée visant à favoriser les personnes bénéficiaires plutôt que de payer les intérêts de la dette. L'AI doit rester la planche de salut des personnes qui ne peuvent plus subvenir à leurs besoins pour des raisons de santé.

Le refus du plan d'assainissement augmenterait la dette de l'AI ainsi que le coût de son assainissement, menacerait d'épuiser la fortune de l'AVS, entraverait les mesures de réadaptation de la 5e révision, provoquerait des coupes radicales dans les prestations de l'AI mettant en cause le principe constitutionnel d'aide envers les personnes handicapées.

## Votations cantonales

### OUI à l'interdiction de la fumée passive

En 2008, le principe d'interdiction de fumer dans les lieux publics a été approuvé en votation à 79%. Le parlement a voté une loi d'application, jugée trop restrictive par les restaurateurs, qui l'ont contestée par référendum.

Le but de la loi genevoise est de protéger la population contre la fumée passive. La fumée ne sera plus autorisée dans les lieux publics fermés (hôpitaux, garderies, centres de loisir, centre de formation,

restaurants, hôtels, centres commerciaux, galeries marchandes, véhicules de transports, prisons etc.). Mais elle autorise les restaurateurs à aménager des lieux isolés, totalement clos appelés "fumeurs".

**Pour les salarié-e-s du secteur de l'hôtellerie-restauration, l'interdiction de fumer améliorera la qualité de l'air qu'ils respirent.**

La loi n'a pas pour but d'entraver la liberté de chacun à fu-

mer, mais uniquement de protéger la santé de la majorité de la population (en Suisse, on compte plus de 70% de non fumeurs). Vaut-il mieux préserver la sacro sainte liberté individuelle de fumer des 27% de la population ou protéger la santé du reste de la population et surtout des travailleurs-euses qui n'ont que le choix de bosser en se tapissant les veines et les poumons de goudron.

### 2 x OUI au logement

- La première modification vise à augmenter à 20% du parc locatif le nombre de loge-

ments d'utilité publique.

- L'autre modification améliore le fonctionnement de la

commission en matière de baux et loyers.

### NON aux cadeaux fiscaux aux capitalistes !

Cette loi fait suite à l'acceptation au niveau fédéral de l'allègement fiscal des entreprises voté en 2008 et auquel le SIT s'était opposé. Cette adaptation

cantonale n'aidera pas les entreprises en difficulté, mais se contente de verser une somme globale de 8'500 frs par entreprise, quelle que soit sa taille ou

son chiffre d'affaires. Cela ne constitue pas un soutien efficace aux entreprises, et entraînerait une baisse des recettes fiscales de 20 Mo de francs !

### OUI à la taxe CO<sup>2</sup>

Cette loi concerne les impôts sur les véhicules à moteur et vise à améliorer la qualité de l'air et à

réduire les émissions de gaz, par un système de bonus malus selon le type de véhicule. C'est un

premier pas vers une taxation en fonction du taux de pollution des véhicules.

### NON à la suppression du rabais d'impôts

Cette loi vise à une refonte de l'imposition des personnes physiques (LIPP) avec d'importantes modifications du modèle d'imposition : introduction du splitting intégral, suppression du rabais d'impôts au

profit d'une modification du barème de l'impôt ainsi que de déductions pour frais de garde et charges de famille; et, enfin, introduction d'un bouclier fiscal avec une réduction de l'impôt sur la fortune.

- Le splitting intégral consiste simplement à appliquer aux revenus totaux d'un couple marié le barème d'impôt correspondant à la moitié de leur revenu.
- La suppression du rabais d'impôt consiste à remplacer